



Collectif du 29 mai

**Vous venez d'acheter un CD ?
Vous utilisez un ordinateur ? Un baladeur MP3 ? Un graveur ?**

**Vérifiez tout de suite que vous pouvez copier.
Tant que vous en avez le droit.**

Un projet de loi prévoit de punir de trois ans de prison et de 300 000 euros d'amende les consommateurs qui transfèrent le contenu d'un CD "copy-controlled" vers un baladeur MP3.

Les CD "copy-controlled" sont des CD dotés de dispositifs visant à empêcher la copie numérique, notamment vers les disques durs d'ordinateur. Ces CD ne cessent de se multiplier dans les bacs des magasins. Régulièrement, ils dysfonctionnent et il n'est alors même pas possible de lire le CD sur un ordinateur ou d'autres périphériques électroniques (auto-radio-cd, mini-chaîne, baladeurs, ..)

La présence de ces dispositifs anti-copie est normalement signalée au dos du CD soit avec un logo, soit avec une mention spécifique. Soyez vigilants. N'achetez pas ces CD et n'hésitez pas à vous faire rembourser ceux que vous auriez achetés et que vous ne pourriez pas lire ou copier. De nos jours, la moindre des choses, c'est qu'un CD soit lisible avec n'importe quel lecteur CD et actuellement, vous avez parfaitement le droit de copier le contenu d'un CD vers votre ordinateur pour le graver ou pour le transférer vers un baladeur MP3. L'auteur ne peut vous l'interdire (*).

De plus, vous payez une redevance sur tous les supports numériques et analogiques vierges que vous achetez (CD-R, CD-R Data, cartes mémoires, cassettes VHS et audio, ...), ainsi que sur tous les périphériques électroniques qui contiennent des disques durs intégrés comme les baladeurs MP3 ou les magnétoscopes numériques. Cette redevance s'élève à plus de 150 millions d'euros en 2003 et est reversée aux auteurs, artistes et producteurs. Il n'est donc pas normal qu'un producteur essaye de vous empêcher de graver un CD ou de copier vers un baladeur MP3 alors que vous avez déjà payé ce droit.

D'ici peu vous ne pourrez pourtant plus utiliser votre baladeur MP3 et vous ne pourrez graver que si vous achetez certains logiciels choisis par le producteur du CD. Vous continuerez évidemment à payer la redevance sur la copie privée quand vous achèterez des CD vierges pour stocker des données personnelles et des cartes mémoires pour votre appareil photo numérique .

Ne voyant apparemment pas le problème, certains conseillers du gouvernement proposent en plus, sous la pression des majors du disque et des producteurs de films, de taxer la bande passante . Si vous avez un accès à Internet , cela veut dire que le prix de votre facture risque d'ici peu d'augmenter.

**Si vous en avez marre d'être pris pour une vache à lait ...
Si vous pensez que vous aussi vous avez le droit au progrès ...
Si vous refusez de payer trois fois de suite le même CD sans pouvoir l'écouter ...**

**Manifestez avec nous le 29 mai
dans le cadre de la manifestation "Un mur du son contre le mur des lois liberticides"**

**Rassemblement à 14h : Place du Colonel Fabien – Dispersion à 18h30 : Bastille
La manifestation sera accompagnée de deux camions équipés de sons, sur lesquels joueront tout au long du trajet Miss Helium (Techno-Punk) et Antidote (Sound System techno).**

() L122-5 du CPI : "L'auteur ne peut interdire 2) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste ..."*

Redistribution encouragée - Ne pas jeter sur la voie publique - IPNS - Plus d'infos : <http://euclid.info/> - <http://vie-privee.org>